AR Prefecture
047-214701435-20260702-DEL52_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 0

N° DEL-52-2026

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2025 de la SEM47 – concession cœur de bastide

Contexte : La commune de Lavardac a décidé d'engager une opération d'aménagement de sa bastide et de la confier à la SEM47 par contrat de concession en date du 13 septembre 2023.

Le compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025 et de préciser les perspectives pour 2026 et les années suivantes.

Chaque année, la SEM 47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce compte rendu fait l'objet d'une présentation et d'une adoption par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 13 septembre 2023 entre la SEM47 et la commune ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la concession établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération.

Ouï la présentation faite par le directeur de la SEM47, Monsieur Cyril GALTIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé
Après en avoir délibéré
DECIDE, (à l'unanimité)

1. **D'approuver** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la concession cœur de bastide 2025 établis par la SEM47, joints en annexe.
2. **D'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC Lot-et-Garonne

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.